



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 17 FEV. 2025  
portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)  
du site patrimonial remarquable du centre historique de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1986 créant le secteur sauvegardé de Toulouse ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Toulouse, consultée le 29 février 2024 ;

Vu la délibération DEL-24-0024 du 4 avril 2024 du conseil de Toulouse Métropole, approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Toulouse ;

Vu la consultation des personnes publiques associées par lettre du 16 mai 2024 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie du 22 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du 4 juillet 2024 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Toulouse ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur le 24 janvier 2025, aux termes desquels celui-ci prononce un avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation, au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Toulouse, en vue de son approbation ;

Considérant l'avis du commissaire enquêteur et l'absence de modification du projet après enquête publique sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles mentionnées par le commissaire enquêteur en tant que réserve ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du centre historique de Toulouse est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et ses annexes ;
- le règlement écrit et ses documents graphiques ;
- les annexes telles que prévues à l'article R. 313-6 du code de l'urbanisme.

Le dossier du plan de sauvegarde et de mise en valeur annexé au présent arrêté peut être consulté au siège de Toulouse Métropole et à la direction régionale des affaires culturelles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Art. 2** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune de Toulouse sur le périmètre du site patrimonial remarquable, en application des dispositions des articles L. 153-1 et L. 313-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Garonne et publié sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article « Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable – centre historique Toulouse ».

Il sera, en outre, affiché pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Toulouse. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

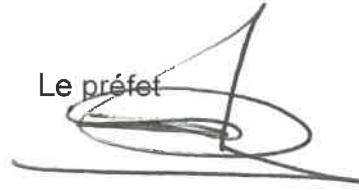
**Art. 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **17 FEV. 2025**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND